

ARRÊTÉ n° 2020/0822

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 octobre 2020, de l'Office National des Forêts, 100 boulevard de la Salle-BP 18, 45760 Boigny-sur-Bionne,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de recensement du capricorne asiatique sur la ville de Gien réalisés par l'Office National des Forêts, l'empiètement sur chaussée avec un camion nacelle est autorisé au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour permettre la réalisation de ces travaux du lundi 2 novembre 2020 au dimanche 28 février 2021 sur toute la commune de Gien.

Article 2 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Office National des Forêts chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- L'Office National des Forêts,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 16 octobre 2020



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 22.10.20